

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 juillet 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Présents :

M. AMBROISE Frédéric, Mme BREUIL Audrey, Mme COLPAERT Ingrid, M. DUCHENE Christophe, M. EUGENE Jean-Baptiste, Mme FRIOT Sandra, M. MATHIEU Frédéric, M. MOINIER Lionel, M. PERRENES Emmanuel

Procuration(s) :

M. LEBRUN Alexandre donne pouvoir à Mme COLPAERT Ingrid

Absent(s) :

M. LEBRUN Alexandre

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme FRIOT Sandra

Président de séance : M. MOINIER Lionel

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. **Madame FRIOT Sandra** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **03 juillet 2020**

3 - Frais de déplacement des agents territoriaux

Objet : Indemnités kilométriques et remboursement frais au personnel

Monsieur Le Maire expose :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales qui est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007. Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rembourser les indemnités kilométriques, les repas, les frais de péage aux agents communaux suite à leurs formations ou autres déplacements selon les barèmes légaux,

1/ Les conditions de remboursement

En ce qui concerne les concours, examens, formations, les frais de transport seront pris en charge.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent de service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

En ce qui concerne l'indemnité de repas : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de 15 € forfaitaire par repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de donner selon les barèmes légaux les indemnités kilométriques aux agents communaux et aux régisseurs suite à leurs missions et formations ainsi que le remboursement des repas comme détaillé ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

4 - Missions optionnelles CDG

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5 - Décision modificative n°1

Le Maire propose une décision modificative pour régulariser une écriture comptable suite à l'achat d'une meuleuse:

DM N°1 Achat meuleuse (Crédit supplémentaire)

DI 2188 OP 112	- 549.80 €
DI 2188 OP 117	+ 549.80 €

6 - Décision modificative n°2

Le Maire propose une décision modificative pour régulariser une écriture comptable suite à l'achat de rampes:

DM N°1 Achat rampes (Crédit supplémentaire)

DI 2151 OP 103	- 222 €
DI 2188 OP 111	+ 222 €

7 - Demandes de subventions des différentes associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- Association pour l'Animation à l'Hopital Local de Montmirail : 150€
- Association pour le don de sang : 100€
- La Chanterelle : 150€

8 - Changement de prix de la cantine pour les habitants de Montolivet

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine pour l'année 2020-2021 pour les habitants de Montolivet. Le Maire expose au conseil municipal d'appliquer le tarif à 2.00€ à compter du 1er septembre 2020 pour les élèves de maternelles et élémentaires.

9 - Adhésion au Conseil en Energie Partagé - SDESM

Considérant que la commune de MONTOLIVET souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que le service CEP est de 1€/habitant pour 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
- **D'AUTORISER** le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

10 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de compétences. L'assemblée, à l'unanimité approuve les délégations de pouvoirs octroyées au Maire excepté le point n°3 et le point n°7.

11 - Détermination d'une commission en vue de la création d'un gîte rural communal à Thiercelieux (autorisation donné au Maire pour le choix du bureau d'étude)

Après exposé de Monsieur le Maire concernant le projet d'achat d'une grange dans le hameau de Thiercelieux en vue de la création d'une gîte rural communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

AUTORISE la création d'une commission pour le gîte rural communal.

Cette commission est composée de tout les membres du conseil municipal.

12 - Travaux : Réfection salle d'école plancher + mur

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal le devis de la SAS ARIES Arnoult concernant la refecton de la salle d'école, du plancher et des murs. Le devis de la SAS ARIES s'élève à un montant de 5496.00€

13 - Travaux électricité : Devis entreprise GOUJON FREDERIC

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal le devis de l'entreprise GOUJON FREDERIC concernant les travaux d'électricité. Le devis de l'entreprise GOUJON FREDERIC s'élève à un montant de 756.42€

14 - Commissions communales de Montolivet

Le conseil municipal procède à la répartition des commissions communales en fonctions des compétences et des qualités de chacun de ses membres.

15 - Membres des commissions pour la Communauté de Communes des 2 Morins

Sont désignés les membres du conseil municipal pour les commissions suivante :

- **Aménagement du territoire** : Monsieur MOINIER Lionel
- **Développement économique et numérique** : Monsieur MATHIEU Frédéric

- **Tourisme** : Madame COLPAERT Ingrid
- **Assainissement, eau** : Monsieur PERRENES Emmanuel
- **Santé, social** : Monsieur EUGENE Jean-Baptiste
- **Transport, matériel, parc véhicules, défense incendie** : Monsieur DUCHENE Christophe
- **Petite enfance, enfance et jeunesse** : Madame FRIOT Sandra
- **Culture, animation et patrimoine** : Madame COLPAERT Ingrid
- **Environnement, Gemapi et déchets** : Madame BREUIL Audrey
- **Politique sportive et gestion des équipements sportifs** : Madame BREUIL Audrey

16 - Questions diverses

- M. Le Maire informe le conseil municipal de l'abonnement à la "Lettre du Maire Rural", pour un montant de 183€

- M. Le Maire informe le conseil municipal de l'achat d'un Partner Peugeot, ainsi que la pose d'un attelage, de l'attelage ainsi que les faisceaux lumineux. L'achat du véhicule été voté lors du conseil budgétaire en date du 13 mai 2020.

- M. Le Maire informe le conseil municipal du contrat avec la SACPA, ainsi que le rôle de celle-ci.

- Le conseil municipal demande un 2ème devis pour les travaux concernant le mur de l'école.

- Le Maire informe le conseil municipal de la création d'une commission communication pour le site internet de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

